Image not found or type unknown

Plus-value immobilière des non-résidents - L'administration suit la jurisprudence

Fiche pratique publié le **25/06/2014**, vu **1440 fois**, Auteur : Maître Dominique Troy

L'administration admet enfin l'égalité de traitement pour les résidents suisses cédant un immeuble en France

L'administration s'aligne sur la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt du 20/11/2013) et reconnaît que lorsqu'un résident fiscal suisse cède un immeuble situé en France, la plus-value de cession est imposée dans les mêmes conditions que pour un résident français, à savoir à ce jour une imposition au taux de 19% augmenté des prélèvements sociaux de 15,5%.

A toutes fins utiles, on rappelle que la Cour Administrative d'Appel de Paris a également condamné l'imposition au taux de 33,1/3% (et non de 19%) des plus-values de cession de parts de SCI réalisée par un résident fiscal suisse.

Fin d'un long feuilleton donc.

Source : BOI-INT-CVB-CHE-10-20-70-20140624

* * *

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés